

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE  
**Membres excusés** : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT)  
**Membres absents** : Mme POPARD - M. BAZIN

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Ville de Sennecey-les-Dijon - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 février 2007, le conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Ville a demandé à être consultée sur le projet de PLU arrêté, à titre de commune limitrophe : ce dernier lui a été adressé par courrier reçu le 20 mars 2007.

En application de ces dispositions, la Ville dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de plan pour donner son avis, à défaut de quoi celui-ci est réputé favorable.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Ville de Sennecey-lès-Dijon repose sur les orientations suivantes :

- préserver l'environnement naturel (terrains agricoles, espaces naturels urbains, qualité des limites d'urbanisation et jardins familiaux) ;
- protéger et valoriser le patrimoine végétal, paysager et bâti ;
- maîtriser le développement urbain (nouveaux quartiers d'habitat, services et équipements urbains et parcs d'activités existants et futurs) ;
- améliorer le cadre de vie (entrées d'urbanisation, portes urbaines, voies de circulation douce et espaces publics majeurs).

Ces orientations se traduisent notamment par :

- l'adaptation du règlement en fonction des objectifs recherchés (le rapport de présentation indique la traduction réglementaire de chaque objectif du PADD) ;
- la création de nouveaux quartiers d'habitat sur une zone AUD de 22,7 ha dont 16,5 ha entièrement dédiés à l'habitat avec un objectif de 350 logements ;
- la création d'une zone d'activités AUE de 7,9 ha ;
- la protection des espaces naturels par le zonage et le règlement.

A l'issue de l'examen du projet de PLU, la Ville n'a pas d'observation particulière à formuler.

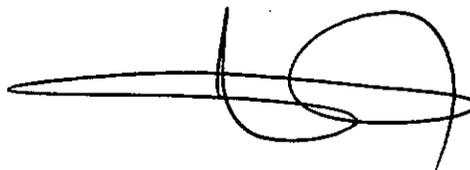
Elle prend note des mesures permettant de préserver les vues depuis le chemin agricole situé entre le bourg et la ferme du Morveau.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Ville de Sennecey-lès-Dijon.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PUBLIÉ LE 24 MAI 2007**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**24 MAI 2007**

